

Le texte suivant est un extrait tiré des dossiers officiels de la rencontre de l'Assemblée Générale du 15 mars, 2006.

La transcription complète est disponible à

http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_en.pdf (anglais)

http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_fr.pdf (français)

http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_ar.pdf (arabe)

M^{me} Hasteöh (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'emblée vous féliciter pour avoir mené à bonne fin le mandat important et difficile qui vous avait été confié. Nous voudrions également rendre hommage aux Représentants permanents de l'Afrique du Sud et du Panama pour le rôle qu'ils ont joué s'agissant de diriger et faciliter les négociations fiévreuses qui se sont déroulées sur la création du nouvel organe des droits de l'homme.

Nous aurions préféré que la résolution portant création du Conseil des droits de l'homme eût été adoptée par consensus. Comme une seule délégation, à savoir celle des États-Unis, avait choisi de demander un vote et d'agir ainsi contre la volonté de la grande majorité des Membres de l'Organisation, nous nous trouvions dans une situation qui n'était pas forcément souhaitable pour notre délégation. Nous avons donc décidé de nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution en raison de nos préoccupations et de nos réserves sur un certain nombre de dispositions y figurant. Dans le but d'expliquer notre position, je souhaite faire les observations suivantes.

Premièrement, nous accordons une grande importance aux efforts menés au niveau international pour approfondir le dialogue et favoriser une meilleure entente entre les civilisations, les cultures et les religions, et pour assurer l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme et pour mettre fin à la pratique du deux poids, deux mesures et à toute politisation des travaux du nouveau Conseil, comme cela est reconnu à juste titre et sans ambiguïté dans la résolution. À notre sens, ce sont là les critères que le Conseil est tenu de respecter dans ses travaux futurs afin d'éviter les lacunes de la Commission.

Deuxièmement, nous sommes fermement convaincus que le Conseil, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, ne devra présenter qu'à l'Assemblée générale, si nécessaire, ses rapports, recommandations et décisions concernant la promotion et la défense des droits de l'homme.

Troisièmement, le Conseil est responsable, entre autres, de l'examen des violations des droits de l'homme, notamment celles qui revêtent un caractère flagrant et systématique. Ce fut également l'une des responsabilités majeures de la Commission pendant près de 60 ans. Comme chacun sait, ce mandat ambitieux a été exécuté essentiellement sur la base de considérations politiques, sans intention véritable de protéger et de défendre les droits de l'homme et sans aucun effet. Cette réalité exige que soient clairement précisés les critères permettant de déterminer si une violation a eu lieu. En outre, il ne faut pas procéder à l'examen de projets de résolution spécifiques à chaque pays aussi longtemps que tous les moyens de coopération n'auront pas épuisés, et il faut veiller à éviter toute politisation et à pratiquer deux poids, deux mesures.

Quatrièmement, nous convenons que la composition du Conseil devrait être ouverte à tous les États Membres de l'ONU et que les membres du Conseil devraient être élus directement et individuellement à la majorité des membres de l'Assemblée générale, sur la base de la répartition géographique. Nous sommes, néanmoins, préoccupés par le fait que la suspension du droit de devenir membre du Conseil, même à la majorité des deux tiers des membres du Conseil, puisse être utilisée comme prétexte par certains États pour des raisons politiques dans leurs tentatives de servir leurs intérêts nationaux. Nous estimons donc qu'une interprétation claire et incontestée devrait être donnée à l'expression spécifiée dans la résolution, à savoir « violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme ».

Cinquièmement, nous aurions préféré que la fréquence et la durée des réunions du Conseil eussent été précisées avec plus de clarté et mieux énoncées dans la résolution. À notre sens, cette question devrait être dûment examinée par l'Assemblée générale afin d'éviter toute interprétation contradictoire et confusion possible à l'avenir.

Sixièmement, il est regrettable que, malgré les efforts déployés et les préoccupations exprimées par les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) concernant les pratiques troublantes de blasphème et d'insultes contre les prophètes et les religions, les propositions avancées par l'OCI – qui a montré une grande souplesse dans leur rédaction – en vue de leur incorporation dans la résolution n'aient pas été dûment prises en compte ni trouvé un écho dans le texte de la résolution. Nous sommes d'avis que ce qui est repris dans le texte, malgré son importance, ne répond nullement aux préoccupations des pays musulmans.

Pour terminer, nous espérons vivement que le nouveau Conseil des droits de l'homme réussira à promouvoir et à défendre les droits de l'homme dans le monde.